



**Stu'Dent Formation**  
12 avenue Frederic Estèbe  
31200 Toulouse  
SIRET: 847 594 694 00014  
contact.studentformation@gmail.com  
www.studentformation.fr

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **Stu'Dent Formation**

12 rue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse

SIRET:

N° affiliation en attente

ci-dessous organisme de Formation

**ET**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

*Ci-dessus désigné le stagiaire.*

**EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIV :**

**Article 1 - OBJET :** En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

**La photographie en odontologie – Dr Gregory CAMALEONTE**

**Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :**

Elle a pour objectifs de :

- Maîtriser son équipement photographique
- Communiquer avec les patients et l'équipe de soins
- Utiliser des protocoles adaptés à chaque situation

#### **Programme**

##### **Matin**

Cours théorique

Pourquoi, comment et quand faire des photographies

##### **Après-midi**

Travaux pratiques

Photographie clinique

Photographie artistique

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est le suivant : 9 h – 13 h; 14 h – 18 h.

**Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE**

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.**

#### **Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION**

L'action de formation aura lieu le **4 décembre 2026** à **La Rennes**. Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : **Grégory CAMALEONTE, Docteur en chirurgie dentaire.**

#### **Article 5 – DELAI DE RETRACTATION**

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3 semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

**Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES** Le prix de l'action de formation est fixé à **520 € euros pour les chirurgiens dentistes et 240 € pour les assistantes.**

#### **Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation proposera au stagiaire le report financier de son inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

#### **Article 8 – LITIGE**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le litige.

Pour Stu'Dent Formation,  
Laurent ELBEZE, Président

Toulouse, le \_\_\_\_\_  
Pour le stagiaire